

Procédure

Prêt d'une chambre de soins de fin de vie à un usager provenant de la communauté pour l'administration de l'aide médicale à mourir (AMM) en CHSLD

Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)





PR_2600_007	Prêt d'une chambre de soins de fin de vie à un usager provenant de la communauté pour l'administration de l'aide médicale à mourir (AMM) en CHSLD			
Propriétaire :	Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) Volet - Hébergement			
Destinataire(s) :	Les équipes du soutien à domicile des CLSC, le groupe interdisciplinaire de soutien (GIS) et médecins qui souhaitent administrer l'AMM en milieu alternatif CHSLD ainsi que les employés, les professionnels, les médecins et les gestionnaires qui œuvrent aux CHSLD St-Henri et Paul Émile Léger.			
La présente versio	n du document a été adoptée par le :			
Conseil d'administration (CA)				
Comité de direction (CODIR)				
Comité de coordination des directions cliniques et universitaires (CCCU)				
Comité des directions administratives (CDA)				
Comité de gestion de la direction propriétaire				
Date <u>d'adoption</u> d (correspond à la date d	e la présente version : 2024-06-06 d'entrée en vigueur)			
Date de <u>révision</u> d (variable : 1, 2 ou 3 an	e la présente version : 2027-06-06 s)			

1. PRÉAMBULE

Le présent document est une nouvelle procédure.

Les demandes d'AMM dans la communauté sont en croissance et certains usagers admissibles à l'AMM ne veulent pas mourir à domicile. Afin de répondre au besoin de cette clientèle, le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) veut se doter d'une procédure de prêt d'une chambre de soins de fin de vie à un usager provenant de la communauté pour l'administration de l'aide médicale à mourir (AMM) en CHSLD.

2. OBJET

La présente procédure vise à établir un corridor de service entre le CLSC SAD (soutien à domicile) et les CHSLD St-Henri et Paul-Émile Léger afin de permettre aux usagers admissibles d'avoir accès à un endroit alternatif pour recevoir l'aide-médical à mourir.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente procédure s'adresse aux équipes du soutien à domicile des CLSC et médecins responsables de la gestion de cas d'AMM en milieu alternatif CHSLD ainsi que les employés, les professionnels, les médecins, les résidents et les gestionnaires qui œuvrent aux CHSLD St-Henri et Paul Émile Léger.

4. OBJECTIF(S)

Le présent document a pour objectif(s) de :

 Faciliter l'accessibilité à une chambre de soins de fin de vie en milieu de CHSLD pour un usager provenant de la communauté dont la demande d'AMM est accordée et prise en charge par l'équipe du CLSC.

5. DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS

Dans la présente procédure, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou termes suivants se définissent comme suit :

Aide médicale à mourir: Un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un professionnel compétent à une personne, à sa demande, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès.

6. CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Le présent document prend appui sur :

- Loi concernant les soins de fin de vie, RLRQ, chapitre S-32.0001;
- Article 12 : « Pour la période précédant de quelques jours le décès d'une personne qui reçoit des soins de fin de vie, tout établissement doit lui offrir une chambre qu'elle est seule à occuper »;
- Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir), L.C. 2016, ch. 3 C-142;
- Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir), L.C. 2021, ch. 2 C-73.

7. ÉNONCÉ DE LA PROCÉDURE

7.1. Rôles et responsabilités

7.1.1. Étapes préalables à la procédure :

- Une demande d'aide médicale à mourir est signée et remplie toutes les obligations;
- Les demandes de prêt de chambre seront prises en charge du lundi au jeudi entre 8h00 et 16h00.
 Toute demande à l'extérieur des heures prévues doit être discutée entre l'équipe du SAD et le gestionnaire responsable du site concerné;
- Le soin de l'AMM doit être prévu entre 8h00 et 16h00 à une date déterminée;
- L'usager accepte de recevoir l'aide médicale à mourir en CHSLD;
- L'usager et les soins sont pris en charge par l'équipe du SAD;
- Les instructions de disposition du corps sont connues et disponibles;
- Une chambre de soins de fin de vie est disponible au moment prévu dans l'un des deux CHSLD concernés par cette procédure.

7.1.2. Assistante des soins palliatifs du SAD

Suite à l'approbation de la demande d'AMM dont l'administration doit être prévue en CHSLD, l'assistante des soins palliatifs du SAD fait sa demande de prêt de chambre de soins de fin de vie au CHSLD de son choix via le formulaire « Prêt d'une chambre de soins de fin de vie à un usager provenant de la communauté pour l'administration de l'aide médicale à mourir (AMM) en CHSLD » envoyé par courriel à la personne ciblée du site concerné qui sera déterminé lors de l'appel préalable.

Préalablement à l'envoi du formulaire, un appel doit être fait à la coordination du site concerné dont voici les coordonnées :

Centre d'hébergement St-Henri: 514 914-1121

Centre d'hébergement Paul-Émile Léger: 514 923-0322

Si la chambre est disponible, l'ASI du SAD envoi le formulaire par courriel à l'adresse courriel désignée par le chef d'activités

Si la chambre est non disponible dans le réseau local souhaité, l'ASI du SAD communique avec l'autre réseau local. Si aucune disponibilité, l'ASI du SAD communique avec le GIS afin de trouver une alternative.

GIS: 438 354-0673

7.1.3. Gestionnaire responsable de site

Évalue la disponibilité de la chambre de soins de fin de vie et transmet une réponse dans un délai maximum de 48 heures. Transmet une copie du formulaire de demande de prêt de chambre de soins de fin de vie acceptée au chef d'unité via courriel.

Advenant qu'en cours de démarche, après l'acceptation du prêt de chambre, il y ait un enjeu en lien avec la disponibilité de la chambre, le gestionnaire de site communique avec l'assistante des soins palliatifs du SAD afin qu'une demande dans l'autre réseau local soit réalisée. Advenant une non disponibilité dans l'autre réseau local, un appel au GIS devra être fait afin d'explorer une alternative.

7.1.4. Chef d'unité/Chef d'activités

Reçoit la demande. Partage l'information avec l'équipe de soins afin de les informer de l'occupation de la chambre. S'assure que la chambre est prête à la date de l'arrivée. Rend le chariot de soins de fin de vie disponible à l'équipe du SAD. Transmet les informations à la réceptionniste. Post décès; accueille les employés de la maison funéraire désignée pour la récupération du corps. S'assure qu'une requête est remplie pour la désinfection de la chambre post-décès.

7.1.5. Réceptionniste

Accueil l'usager et sa famille à la date prévue. Avise le chef d'unité/chef d'activités de l'arrivée de l'usager afin qu'il désigne une personne pour accompagner l'usager jusqu'à sa chambre.

Accueil l'équipe désignée du CLSC qui procèdera à l'AMM. Avise le chef d'unité/chef d'activités de l'arrivée de l'équipe. Dirige l'équipe vers la chambre de soins de fin de vie désignée.

7.1.6. Ensemble des employés du CHSLD Paul-Émile Léger et St-Henri

Accueille l'usager avec compassion et bienveillance.

7.1.7. Équipe du SAD

Prend entièrement en charge l'usager incluant les soins. Communique avec la maison funéraire postdécès

7.1.8. Médecin administrant l'AMM

Le médecin administrant l'AMM à la responsabilité complète de gestion de l'AMM avec l'équipe du SAD.

8. RÉFÉRENCE(S)

- CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Groupe interdisciplinaire de soutien (mars 2022).
- Aide-mémoireaux médecins-Aidemédicale à mourir.
 https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSS/OutilsCliniquesCIUSSS/ProgrammesSoins/SoinsFinVie/06-AMM/01-Outils cliniques AMM/AideMemoireClinicienAMM.pdf
- CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Groupe interdisciplinaire de soutien (mars 2022). Feuillet d'information sur le GIS.
 https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSS/OutilsCliniquesCIUSSS/ProgrammesSoins/Soins-FinVie/GIS/FeuilletInformationsGIS.pdf
- CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, (avril 2022). PR-4200-011- Aide médicale à mourir.
 https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSSEspacesSecurises/ESPolitiquesProceduresReglements/CIUSSS/4200/PR_4200_011/PR_4200_011.pdf

9. DOCUMENT(S) ASSOCIÉ(S)

La version courante de la présente procédure est associée aux documents suivants :

• Formulaire « Prêt d'une chambre de soins de fin de vie à un usager provenant de la communauté pour l'administration de l'aide médicale à mourir (AMM) en CHSLD ».

10. MODIFICATION(S) APPORTÉE(S) DEPUIS LA DERNIÈRE VERSION

Ce document est une première version.

Section(s)	Modification(s)	Justification(s)
S/O	s/0	s/O

11. PROCESSUS D'ÉLABORATION

Auteure(s)/Auteur(s)

Martine Senécal, directrice adjointe SAPA Hébergement

Julie Larocque coordonnatrice-Soutien à domicile et ressources intermédiaires

Narimen Hemsas, gestionnaire du CHSLD Paul Émile Léger SAPA Hébergement

Brian Labelle, gestionnaire du CHSLD ST-Henri SAPA Hébergement

Chantal Coderre, coordonnatrice responsable du groupe interdisciplinaire de soutien (GIS)

Réviseure(s)/Réviseur(s)

Martine Senécal, directrice adjointe SAPA Hébergement

Personne(s) ou instance(s) consultée(s)

Dr Daniel Murphy, directeur adjoint, Direction des services professionnels et des affaires médicales et universitaires

Dre Mireille Aylwin, médecin du soutien à domicile SOV et coordonnatrice médicale du groupe interdisciplinaire de soutien (GIS)

Comité des résidents du centre d'hébergement Paul-Émile Léger

Comité des résidents du centre d'hébergement St-Henri

Geneviève Archambault directrice SAPA-Hébergement

Frédérick Boulé, directeur adjoint SAPA-Hébergement

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sudde-l'Île-de-Montréal

